



AVIS PUBLIC SELON L'ARTICLE 110.3 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME
RÈGLEMENT NUMÉRO 747-2

AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE DE LA VILLE DE BERTHIERVILLE

Lors de la séance ordinaire tenue le 11 août 2025, le conseil a adopté par résolution le premier règlement suivant :

« RÈGLEMENT 747-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'Y INTÉGRER UN PLAN PARTICULIER D'URBANISME ».

La MRC de D'Autray a approuvé le règlement numéro 747-2 et a émis un certificat de conformité en date du 4 septembre 2025.

En conséquence, le règlement est entré en vigueur le 4 septembre 2025, soit à la date de l'émission du certificat de conformité par la MRC de D'Autray.

OBJET DU RÈGLEMENT

Le règlement numéro 747-2 vise à modifier le plan d'urbanisme numéro 747, tel que déjà amendé, afin d'y intégrer un Plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du Vieux-Berthierville. Ce Plan particulier d'urbanisme devient l'annexe A du plan d'urbanisme numéro 747 tel que déjà amendé.

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT

Le secteur du Vieux-Berthierville, composé notamment de quartiers résidentiels et du centre-ville, constitue un milieu de vie identitaire riche en histoire. Il se distingue par son patrimoine bâti, son environnement naturel et sa proximité avec le fleuve Saint-Laurent, qui lui confère des paysages fluviaux uniques. Le Plan particulier d'urbanisme dresse un portrait détaillé du secteur et de définit un plan d'action structurant, relatif au développement de celui-ci.

Le règlement peut être consulté :

- Sur le site internet de la Ville :
<https://www.ville.berthierville.qc.ca/affaires-municipales/avis-publics>
- À l'hôtel de Ville de Berthierville, situé au 588, rue De Montcalm, durant les heures normales d'ouverture.

Donné à Berthierville, ce 3 décembre 2025.

Sylvie Dubois
Directrice générale et greffière